

# Fonds Bruxellois

de Garantie

Rapport annuel 2012

# Sommaire 2012

2	Mot du Président
4	Conseil d'Administration
6	Historique & aspects légaux
8	Fonctionnement
	A. Mesures adoptées dans le cadre de la crise financière et économique
	B. Critères d'intervention
	1. Champ d'application
	2. Principes essentiels
	3. Types d'intervention
	4. Modalités d'intervention
	4.1. La garantie sur demande et le préaccord
	4.2. La garantie expresse dite de « crise »
14	Activités en 2012
19	Rapports financiers 2012
	Comptes annuels au 31 décembre 2012
	Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes annuels au 31 décembre 2012
	Rapport du Commissaire sur les comptes annuels du Fonds Bruxellois de Garantie pour l'exercice clos le 31 décembre 2012



# Mot du Président

L'année 2012 est marquée par une diminution des demandes introduites au Fonds Bruxellois de Garantie : manifestement, les entreprises retiennent leurs projets d'investissement à cause du climat économique conjoncturel difficile. Il reste cependant de nombreuses entreprises qui investissent et se développent ... et il reste des banques pour financer ces projets. Nous avons en effet couvert plus de 26 millions d'euros de crédits octroyés par les organismes financiers. Une aide appréciée dans un contexte économique difficile qui provoque un durcissement de l'accès au crédit bancaire.

Le Fonds connaît donc logiquement d'importants contentieux : 6 dossiers couverts par le Fonds ont fait l'objet d'une procédure de réorganisation judiciaire en 2012.

Pour faire face à ce contexte, et donc pour soutenir les entrepreneurs dans leur projet de création ou de développement d'entreprise, le Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale a décidé de prolonger une fois encore les mesures de crise jusqu'au mois de juin 2013.

Un nouveau règlement, qui est en cours d'élaboration, prendra le relais.

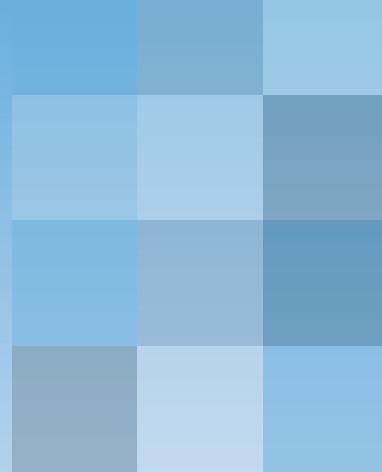
Ce règlement s'ouvre de manière plus active sur l'économie verte et la micro-finance comme le prône le Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale.

Certes, la crise et ses effets perdurent mais la mission du Fonds étant de faciliter l'accès au crédit bancaire, notre volonté est de tout mettre en œuvre pour continuer à soutenir l'économie bruxelloise.

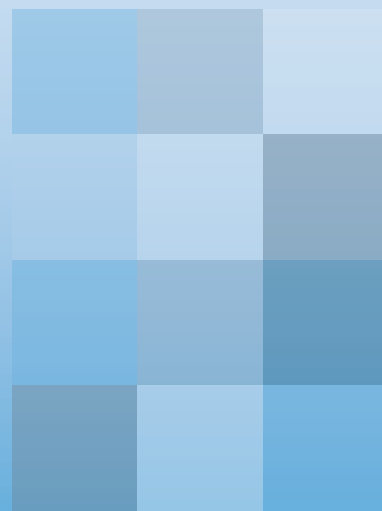
Je profite ainsi de l'occasion pour remercier chacun des administrateurs, les commissaires du Gouvernement, les analystes du Fonds de Participation et les analystes de la S.R.I.B pour leur investissement permanent et les résultats obtenus ; et je tiens à formuler une pensée particulière à l'un de nos administrateurs, Monsieur Gilbert Markey, qui nous a quittés en juillet 2012.



**Bruno Wattenbergh**  
Président du Conseil d'Administration



# Conseil d'Administration



Président : Bruno Wattenbergh

Vice-Président effectif : Jos Vanneste

#### Membres effectifs

Marc De Hertogh

Pierre Konings

Fabrice Kumps

Gilbert Markey, *Pour mémoire, Mr Markey nous a quittés fin 07/2012*

Fabrice Oppitz

Maarten Pintelon

Marcel Sterckx

Yakup Urun

Hilde Vercaemst

Dries Verhaeghe

Michel Verhaeghe

#### Membres suppléants

Benoît Hovelaque

Gijs Kooken

Toon Vanderputte

Pierre Lardot

Stéphane Metzgen

Marc Oswald

Laurent Ortegat

Serge Peffer

Philippe Six

Anton Van Assche

Christophe Van Hosbeek

Pierre Van Schendel

#### Commissaires du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Denis LIEVENS

Katrien TORDEUR

#### Secrétaire

Ellen HANSEN

#### Commissaire

TCLM, réviseurs d'entreprises, représenté par M. Bernard de Grand Ry



# Historique & aspects légaux

Le Fonds Bruxellois de Garantie est un outil financier qui permet aux P.M.E. , aux indépendants et aux professions libérales d'accéder plus aisément aux crédits bancaires grâce à la garantie de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, l'entreprise ou l'indépendant ne dispose pas toujours de garanties réelles ou personnelles suffisantes pour obtenir un crédit auprès de leur banque.

La mission du Fonds Bruxellois de Garantie consiste à fournir aux organismes de crédit, moyennant le paiement d'une prime, une part substantielle des garanties qu'ils exigent des PME et des indépendants pour l'octroi de crédits professionnels en Région de Bruxelles-Capitale.

Le Fonds de Garantie, qui avait à l'origine un caractère national, a été créé par la loi du 24 mai 1959. Celle-ci a été modifiée par la loi du 4 août 1978 (*M.B., 17.08.1978*) de réorientation économique. Le Fonds de Garantie a été régionalisé en 1988 par la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1988. Ses conditions d'intervention et de fonctionnement sont fixées par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 juin 1997 (*M.B., 25.07.1997 et 22.01.1998*).

Enfin, sur proposition du Gouvernement, le Parlement Bruxellois a voté en 1999 une ordonnance qui redéfinit les missions du Fonds. «Le Fonds a pour mission de faciliter l'octroi de crédits professionnels dans la Région de Bruxelles-Capitale» selon l'ordonnance du 22 avril 1999 (*M.B., 14.10.1999*).

Au vu du succès croissant du Fonds Bruxellois de Garantie, un nouveau règlement voit le jour dans le courant de l'année 2008. Cet Arrêté du 19 juin 2008 (*M.B., 27.08.2008*) porte le nouveau règlement général du Fonds Bruxellois de Garantie et abroge ainsi le règlement du 5 avril 2004 (*M.B., 29.04.2004*). Entré en vigueur le 1er octobre 2008, il donne ainsi au Fonds les marques de sa redynamisation.

Face à un contexte économique et financier difficile fin 2008, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a rapidement réagi en adoptant des mesures de crise afin de soutenir au mieux les entrepreneurs. Ces mesures étaient d'application du 15 février 2009 au 31 décembre 2009. Elles ont été prolongées une première fois jusqu'au 31 décembre 2010, une seconde fois jusqu'au 31 décembre 2011, une troisième fois jusqu'au 31 décembre 2012, et récemment, une quatrième fois jusqu'au 30 juin 2013.

Un nouveau règlement est, par ailleurs, en cours d'élaboration. Celui-ci sera probablement d'application dès le début du second semestre 2013.

La gestion opérationnelle du Fonds Bruxellois de Garantie a été attribuée par marché public à deux opérateurs. Un premier marché a été octroyé en 2003. Le deuxième marché est entré en vigueur le 1er juillet 2008. La gestion du front office (lot 1 du marché) a ainsi été décernée à la S.r.i.b., tandis que la gestion du back-office (lot 2 du marché) a été confiée au Fonds de Participation. Ce marché porte sur une durée de 5 ans.





# Fonctionnement

## Législation en vigueur

Règlement général du Fonds Bruxellois de Garantie du 19 juin 2008 (M.B., 27.08.2008) modifié par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 janvier 2009 (M.B., 10.02.2009 (deuxième éd.)), en vigueur le 15 Février 2009

## A. Mesures adoptées dans le cadre de la crise Financière et économique

Le règlement susmentionné reprend e.a. les mesures de crise adoptées par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ; elles se résument comme suit :

- Un **taux de couverture de maximum 80%** pour tous les produits du Fonds Bruxellois de Garantie ;
- La **création d'un nouveau produit** à destination des banques : la « **garantie expresse, dite de crise** », confirmée dans les cinq jours ouvrables, qui offre un plafond d'intervention de € 250 000 et des conditions d'accès assouplies ;
- L'annonce par le Gouvernement de son **intention d'augmenter**, si nécessaire, **l'encours maximal des engagements** et de le porter à € 80 millions conformément à l'article 19 de l'ordonnance du 22 avril 1999 modifiant la loi du 4 août 1978 de réorientation économique et portant création du Fonds Bruxellois de Garantie ;
- La **couverture par le Fonds de prêts courts termes (2 ans) octroyés par la S.r.i.b. et ses filiales Brustart, Brusoc et Brucofin (ex-B2e)** avec un plafond d'intervention de € 250 000.

Ces mesures sont d'application depuis le 15 février 2009 et valables jusqu'au 30 juin 2013.

## B. Critères d'intervention

### 1 Champ d'application

Le Fonds Bruxellois de Garantie s'adresse :

- aux micro, petites et moyennes entreprises (selon la définition européenne), aux indépendants, aux professions libérales et aux asbl ;
- de tous les secteurs d'activité à l'exception de ceux repris dans l'annexe 1 de l'Arrêté, de ceux repris dans la réglementation européenne (De Minimis) ainsi que les entreprises détenues à plus de 25% par une personne morale de droit public ;
- qui réalisent des investissements en Région de Bruxelles-Capitale ;
- dont le ratio de structure financière (rapport entre les fonds propres corrigés et les dettes moyen long terme) est de minimum 10 % et dont le fonds de roulement est positif en tenant compte du projet.

### 2 Principes essentiels

- La Garantie du Fonds est supplétive ;
- Elle porte uniquement sur le capital (à l'exclusion des intérêts) ;
- Elle implique toujours que la banque supporte une partie du risque du crédit ;
- Elle est spécifique au crédit pour lequel l'intervention est sollicitée.

### 3 Types d'intervention

Le Fonds intervient de 3 manières :

- **Le préaccord** (avant demande de crédit) : le demandeur introduit sa demande, via un formulaire préétabli, directement au Fonds pour obtenir un accord de principe sur l'octroi de la garantie du Fonds.

Le préaccord, délivré le cas échéant au demandeur après examen du dossier par le Conseil d'Administration, est valable 4 mois.

Ensuite, l'organisme de crédit sélectionné par le demandeur adresse au Fonds une demande de confirmation du préaccord.

- **La garantie sur demande** : l'organisme de crédit introduit la demande de garantie auprès du Fonds à l'aide d'un formulaire préétabli. Le Fonds accorde le cas échéant la garantie à l'organisme de crédit après examen du dossier par le Conseil d'Administration.
- **La garantie expresse dite « de crise »** : le Fonds prend une décision dans les cinq jours ouvrables pour des crédits répondant strictement à certaines conditions, ce qui permet d'accélérer l'examen des demandes de crédit.

## 4 Modalités d'intervention

### 4.1 La garantie sur demande et le préaccord

Le Fonds Bruxellois de Garantie intervient, dans les cas de garantie sur demande et de préaccord, selon les modalités ci-après :

- Les crédits professionnels destinés à financer :
  - les investissements en immeubles bâtis ou non bâtis et en outillage, matériel et autres biens meubles ;
  - les investissements immatériels (étude de marché, recherche, brevet, etc.) ;
  - la constitution ou reconstitution du fonds de roulement ;
  - le remboursement de crédits existants si cette substitution améliore la structure financière ;
  - l'apport isolé de fonds en vue de faire face aux conséquences négatives d'une calamité naturelle, de travaux et d'un événement extraordinaire ;
  - la reprise d'un fonds de commerce, la souscription ou l'achat d'actions ;
  - les opérations de leasing financier ;
  - du cautionnement.
- La **quotité maximale d'intervention** du Fonds est limitée à un maximum de 80% du montant total du crédit ;
- Le **montant de la garantie** est plafonné à € 500 000, sauf autorisation écrite et préalable du Ministre bruxellois de l'économie et de l'emploi ;

- La garantie couvre une **durée** identique à celle du crédit sans toutefois excéder 10 ans (excepté dérogation éventuelle) ;
- Le **délai de décision** par le Conseil d'Administration du Fonds est de 15 jours ouvrables après réception du dossier complet ;
- Des **garanties** doivent être constituées par le demandeur de crédit pour une partie des sommes empruntées ;
- Une **prime** est payée au Fonds pour son intervention. Cette prime est forfaitaire et unique. Le montant de cette prime est égal à 0,525% du montant de la garantie, multiplié par le nombre d'années durant lesquelles la garantie du Fonds est octroyée, et se répartit comme suit : 0,35 % à charge du demandeur (0,175% si starter) et 0,175% à charge de l'organisme de crédit.

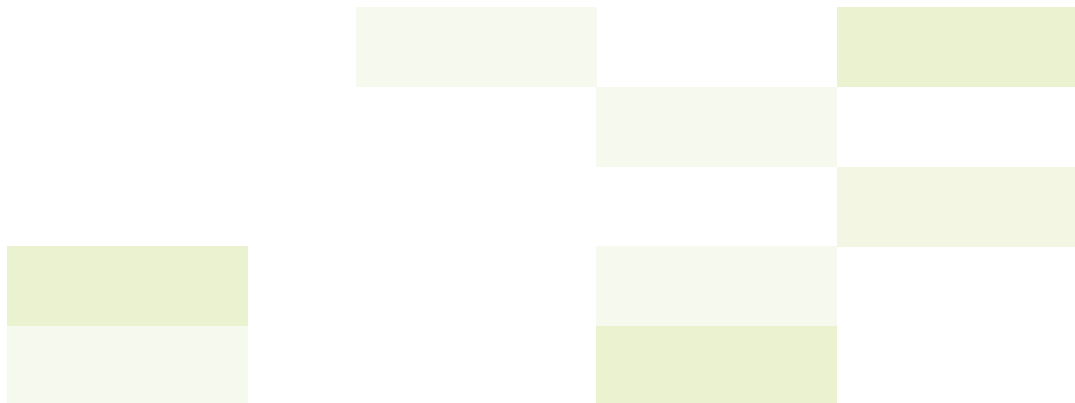
#### 4.2 La garantie expresse dite de « crise »

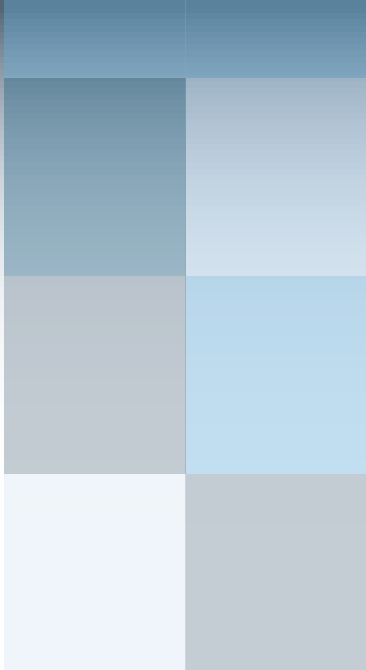
L'organisme de crédit peut appliquer la garantie expresse pour les crédits répondant aux conditions suivantes :

- Le **crédit** est destiné à financer directement les investissements professionnels suivants :
  - l'acquisition, la construction ou les transformations d'un immeuble professionnel ;
  - des travaux d'installation ainsi que l'acquisition de matériel ;
  - le leasing financier de biens meubles et immeubles ;
  - des investissements immatériels ;
  - la reprise de tout ou partie d'une activité professionnelle ;
  - le crédit de cautionnement ;
  - le fonds de roulement.
- Le **montant de la garantie** ne peut dépasser € 250 000 par demandeur et par organisme de crédit, y compris les interventions existantes ;

- La **quotité d'intervention** du Fonds est de maximum 80% du montant du crédit ;
- La **durée** maximale d'intervention est de 5 ans ;
- Le **délai** de confirmation par le Fonds est de 5 jours ouvrables après réception du dossier complet ;
- La **caution solidaire et indivisible d'un ou des associés, actionnaires, gérants ou administrateurs** à concurrence d'au moins 50% du montant de la garantie expresse.

L'encours maximal des engagements du Fonds Bruxellois de Garantie a été fixé à près de € 61 973 381 (soit exactement 2,5 milliards de francs belges) selon l'art. 19 de l'ordonnance de 1999, cette limite pouvant être augmentée par Arrêté du Gouvernement de 4 tranches de € 6 197 338 (soit exactement 250 millions de francs) chacune.





# Activités

Nous présentons ci-après les activités réalisées en 2012  
par le Fonds Bruxellois de Garantie au niveau  
des dossiers traités et de la gestion des sinistres.



## Dossiers traités

	2012	2011	2010	2009	2008
Nombre de nouvelles demandes présentées	225	241	290	244	179
- dont demandes de garantie <sup>1</sup>	93	106	128	91	126
- dont garanties expresses	26	28	32	28	15
- dont préaccords	85	89	95	99	33
- dont confirmations de préaccord	21	18	35	26	5
Nombre de modifications et renouvellements présentés	65	64	115	99	81
<b>Nombre de dossiers présentés</b>	<b>290</b>	<b>305</b>	<b>405</b>	<b>343</b>	<b>260</b>

<sup>1</sup>dont six demandes d'autorisations ministérielles

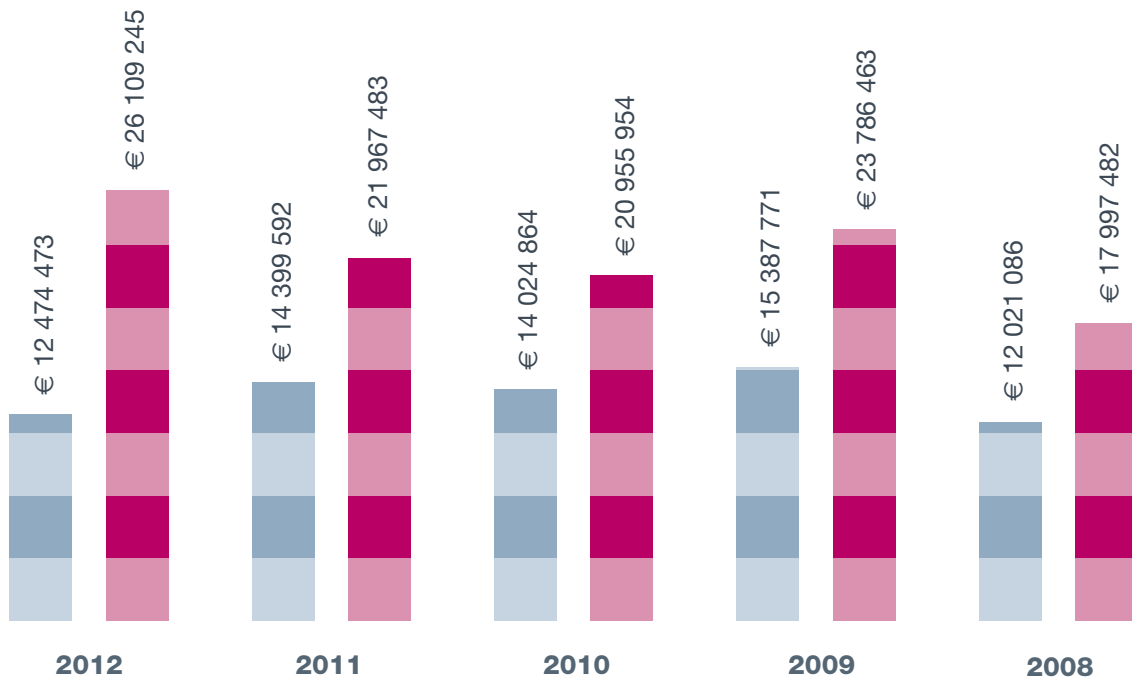
En 2012, le Conseil d'Administration, qui s'est réuni 26 fois sur l'année, a traité 290 dossiers dont 225 nouvelles demandes et 65 demandes de modifications et/ou renouvellements de dossiers en cours.

Les demandes de modifications concernent notamment des modifications de caractéristiques des crédits sollicités, de garanties proposées, de conditions émises par le Conseil pour l'octroi de la garantie du Fonds Bruxellois de Garantie, qui peuvent avoir un impact sur le risque du dossier.

Sur les 225 nouvelles demandes, 93 (41%) concernent des demandes de garantie, 85 des préaccords (38%), 21 des confirmations de préaccord (9%) et 26 des garanties expresses (12%).

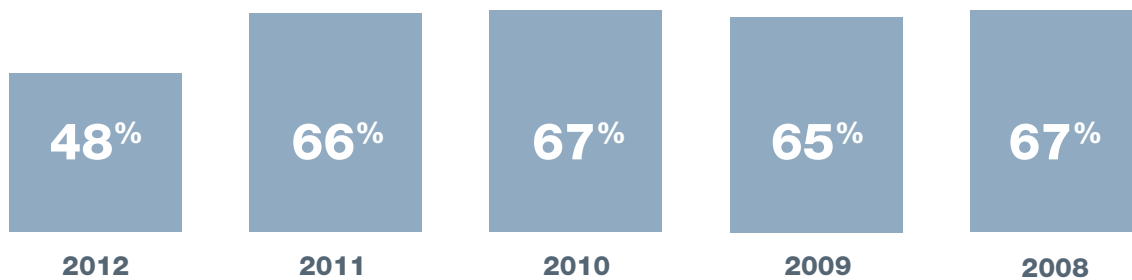
Nous constatons une baisse du nombre de dossiers au niveau des demandes de garantie standard. Le nombre de demandes de garantie expresse et de préaccord reste, quant à lui, stable.





- Montant total théorique des crédits introduits
- Montant total théorique d'interventions du Fonds

### Pourcentage moyen de couverture



La demande de garantie expresse reste un outil sollicité et apprécié par les organismes bancaires; elle permet d'obtenir une confirmation endéans les 5 jours ouvrables.

Le resserrement du crédit amène inévitablement les entrepreneurs à se diriger directement vers le Fonds Bruxellois de Garantie pour obtenir un argument supplémentaire et préalable à leurs négociations avec les banques.

L'engagement réel du Fonds, soit le montant total des interventions pour lesquelles le Fonds a donné son accord et pour lesquelles les primes dues ont été versées en 2012 dans les délais imposés, s'élève à € 12 474 473.

Le montant total théorique des crédits garantis par le Fonds s'élève à € 26 109 245, soit une moyenne de 48% de couverture sur ces crédits.

La diminution du taux d'intervention (66% en 2011 et 48% en 2012) s'explique par quelques dossiers qui portaient sur des montants de crédits fort élevés mais dont le taux de couverture demandé était faible.

Plus de la moitié (60%) des entreprises qui se tournent vers le Fonds Bruxellois de Garantie sont des Starters; elles ont moins de 4 années d'existence, elles représentaient 67% en 2011.

Le Fonds est intervenu majoritairement sur des crédits d'investissement (71%).

Au niveau sectoriel, ce sont les secteurs du commerce de gros et de détail, des activités spécialisées, scientifiques et techniques, de l'information et communication et de l'horeca qui sont les plus demandeurs.

## La gestion des sinistres

Le Fonds a poursuivi en 2012 le traitement des dossiers contentieux. En 2012, 31 dossiers de garanties ont été dénoncés, représentant un risque total pour le Fonds de € 3 087 989. Cette même année, 6 dossiers ont fait l'objet de la procédure de réorganisation judiciaire dont 2 dossiers sont dénoncés pour € 776 299 et 2 dossiers sont toujours en cours. Ceux-ci représentent un risque maximum de € 520 000 d'intervention.

Sur l'exercice 2012, le Fonds Bruxellois de Garantie a versé la somme de € 884 325 à titre de décompte et de provision.

Le Fonds a perçu la somme de € 93 447 à titre de récupérations.

Au 31 décembre 2012, le portefeuille contentieux du Fonds comprenait 305 dossiers.

# Rapports Financiers

## Bilan au 31/12/2012

<b>Actif (en euros)</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
<b>Actifs immobilisés</b>		
I. Frais d'établissement		
II. Immobilisations incorporelles		
III. Immobilisations corporelles		
IV. Immobilisations financières		
<b>Actifs circulants</b>	<b>1 181 327</b>	<b>1 445 883</b>
V. Créances à plus d'un an	77 176	131 782
VII. Créances à un an au plus		
Clients	40 838	53 702
Créance sur Région Bruxelles-Capitale	22 950	522 950
VIII. Placements de trésorerie		
IX. Valeurs disponibles	1 040 363	737 449
X. Comptes de régularisation		
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 181 327</b>	<b>1 445 883</b>
<b>Passif (en euros)</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
<b>Fonds propres</b>		
V. Résultat	-424 344	-447 129
Résultat reporté	-447 129	-419 744
Résultat de l'année	22 785	-27 385
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
VII. Provisions pour risques et charges		
<b>Dettes</b>	<b>1 605 671</b>	<b>1 893 011</b>
VIII. Dettes à plus d'un an		
IX. Dettes à un an au plus		
Fournisseur	82 600	50 197
X. Comptes de régularisation	1 523 071	1 842 814
<b>Total du passif</b>	<b>1 181 327</b>	<b>1 445 883</b>

## Compte de résultats au 31/12/2012

Compte de résultats (en euros)	31/12/2012	31/12/2011
<b>I. Produits d'exploitation (+)</b>	<b>1 527 339</b>	<b>1 282 339</b>
A. Produits d'exploitation	198 289	211 042
B. Produits d'exploitation divers	1 235 603	943 009
Remboursements sur sinistres	93 447	128 288
Récupérations avant 1994		
<b>II. Charges d'exploitation (-)</b>	<b>1 503 678</b>	<b>1 322 945</b>
A. Sinistres	884 325	635 604
B. Services et biens divers	619 353	687 341
C. Rémunérations, charges sociales et pensions		
D. Amortissements et réduction de valeurs		
F. Réduction de valeur sur créances com. à un an au plus		
<b>III. (Perte d'exploitation)</b>		
<b>IV. Produits financiers (+)</b>	<b>309</b>	<b>2 209</b>
A. Produits financiers		
B. Produits des actifs circulants	309	2 209
C. Autres produits financiers		
<b>V. Charges financières (-)</b>	<b>1 186</b>	<b>690</b>
A. Intérêts et frais	1 186	690
B. Réductions de valeur sur créances		
C. Autres charges financières		
<b>VI. Bénéfice courant</b>		
<b>VII. Produits exceptionnels (+)</b>	<b>0</b>	<b>39 637</b>
B. Reprises de réduction de valeurs sur immobilisations financ.	0	39 637
<b>VIII. Charges exceptionnelles (-)</b>	<b>0</b>	<b>27 936</b>
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	0	27 936
<b>X. Impôts sur le résultat</b>		
Impôts et précomptes dus ou versés		
<b>XI. Bénéfice / Perte de l'exercice</b>	<b>22 785</b>	<b>-27 385</b>

## Droits et engagements hors bilan

<b>Engagements de garanties de crédits</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
Engagement de garanties de crédits en encours	27 956 687	33 307 663
Engagement de garanties de crédits antérieurs à 1994	301 154	507 927
Engagement de garanties de crédits avec accord préalable	663 313	3 938 760
Engagement de garanties de crédits avec accord par CA	4 302 681	6 895 381
	<b>33 223 835</b>	<b>44 649 732</b>
<b>Engagements de garanties de crédits dénoncés</b>		
Engagements de garanties de crédits dénoncés	8 535 706	6 823 279
Engagement de garanties de cr. dénoncés non provisionnés	440 103	917 126
	<b>8 975 809</b>	<b>7 740 405</b>
<b>Grand total</b>	<b>42 199 643</b>	<b>52 390 138</b>
<b>Dotation accordée encore à recevoir</b>	<b>22 950</b>	<b>522 950</b>
<b>Provisions pour garanties crédits</b>	<b>1 291 662</b>	<b>1 532 255</b>

# Rapport du Conseil d'Administration

sur les comptes annuels au 31 décembre 2012  
(sur base des articles 95 et 96 du Code des Sociétés)



Nous avons l'honneur de vous soumettre les comptes relatifs à l'exercice courant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Les comptes sont établis conformément aux règles de la législation comptable belge. Les comptes se clôturent avec un bénéfice de € 22.785. Il est proposé de reporter ce résultat à l'exercice suivant. La perte reportée s'élève dès lors à € 424.344. Compte tenu de la perte reportée, le Conseil d'administration décide, conformément à l'article 96,6° du Code des Sociétés, d'établir les comptes selon le principe de continuité. Il n'y a aucun risque ni incertitude qui ne soit repris dans les comptes.

Le total du bilan s'élève à € 1.181.327. La diminution constatée par rapport à l'exercice précédent est due à la diminution de la créance à la Région de Bruxelles-Capitale payée début 2012.

Le total des engagements restants dus au niveau des garanties s'élève à € 33.223.835 et les engagements au niveau des dossiers de crédit dénoncés pour lesquels le Fonds n'est pas encore intervenu s'élèvent à € 8.975.809.

L'estimation des risques futurs sur les crédits garantis qui ont été calculés la première fois en 2011, se monte à € 1.291.662 pour 2012. Une partie du risque est couverte par le subside de la Région de Bruxelles Capitale au moyen du financement du déficit de caisse sur compte courant. À cet égard, il reste encore un subside non utilisé de € 993.813.

En 2012, les frais d'exploitation ont augmenté de € 180.733. Cette hausse est entièrement due au paiement des sinistres qui ont augmenté de € 248.721, passant de € 635.604 en 2011 à € 884.325 en 2012. En revanche, les frais de services et biens divers ont diminué de € 67.988, passant de € 687.341 en 2011 à € 619.353 en 2012.

Le Fonds de participation a continué à investir dans le système de gestion des garanties «Phoenix\_Guarantee». Le module de gestion des données des personnes physiques et morales a été retravaillé en profondeur. L'élaboration et la finition de la nouvelle plateforme Business Intelligence ont été poursuivies, en mettant plus particulièrement l'accent sur la continuité, la cohérence et la qualité, tant en ce qui concerne le contrôle interne que le reporting. La plateforme Phoenix a été structurellement préparée de manière à pouvoir traiter les domiciliations européennes aux normes SEPA.

En 2012, 31 dossiers ont été dénoncés. En 2012, le Fonds Bruxellois a payé un total de € 884.325 en provisions et factures. Les récupérations des dossiers contentieux se sont montées à € 93.447.

Comme la crise financière reste sensible et qu'il nous faut donc continuer à soutenir les entreprises touchées par ses effets, notamment du fait des conditions plus strictes imposées par les institutions financières en matière d'octroi de crédit, les mesures que le Conseil d'administration a prises fin 2008 en créant de nouveaux produits «de crise» entrés en usage le 15 février 2009, ont été adaptées et prolongées jusqu'au 30 juin 2013. Cette prolongation a été établie par l'Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 décembre 2012 (Moniteur belge du 21 janvier 2013).

Parallèlement, le Conseil d'administration a commencé l'examen en 2012 du projet de règlement qui devrait viser à créer (en 2013) deux nouveaux produits : la garantie expresse verte et la garantie expresse micro-finance. En outre, ce projet devrait également permettre d'adapter quelques dispositions afin d'optimiser encore le fonctionnement du Fonds.

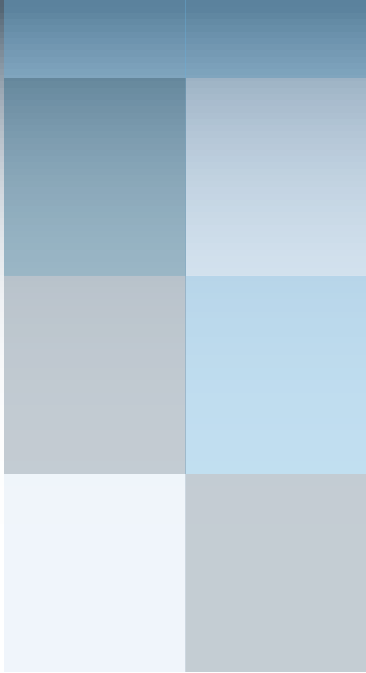
Par conséquent, le Conseil d'administration est d'avis que le Fonds Bruxellois de Garantie doit, dans le cadre des missions économiques qui lui sont propres, continuer à encourager l'esprit d'entreprise sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.



**Jos Vanneste**  
Vice-Président



**Bruno Wattenbergh,**  
Président



# Rapport du Commissaire

sur les comptes annuels du Fonds Bruxellois de Garantie  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2012



**RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES ANNUELS DU  
FONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE  
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

---

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions complémentaires requises.

**Attestation sans réserve des comptes annuels**

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 1.181.327 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 22.785.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes

de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation du Fonds en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés du FONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par le Fonds ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2012 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats du FONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

### **Mentions complémentaires**

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par le FONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE de la législation applicable et des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels le FONDS DE GARANTIE POUR LA REGION BRUXELLOISE est confronté, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation de la législation applicable.

Bruxelles, le 28 mars 2013

RSM INTERAUDIT SC SCRL  
COMMISSAIRE  
REPRESENTEE PAR

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters 'B' and 'R' followed by a flourish.

BERNARD DE GRAND RY  
REVISEUR D'ENTREPRISES  
ASSOCIE



Fonds  
Bruxellois  
de Garantie

c/o S.r.i.b.

Rue de Stassart, 32

1050 Bruxelles

Tél.: + 32 2 548 22 10

Fax: + 32 2 511 59 09

E-Mail: [fbg-bwf@srib.be](mailto:fbg-bwf@srib.be)

[www.garanties.be](http://www.garanties.be)